



**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 8 avril 2016**

N° 016 D 08.04.2016

Le conseil d'administration de l'université Grenoble Alpes s'est réuni en séance plénière ordinaire le vendredi 8 avril 2016 sur convocation de madame la présidente Lise DUMASY.

Point à l'ordre du jour :

5.5 Primes de charges administratives des vice-présidents et chargés de mission : liste des fonctions ouvrant droit et montants plafonds

Vu le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu l'article 24 des statuts de l'université Grenoble Alpes ;

Vu l'avis du comité technique de l'université Grenoble Alpes du 4 avril 2016 ;

Considérant que le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 susvisé dispose que « dans chaque établissement, le président ou le chef d'établissement arrête (...), après avis du conseil d'administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime. »

Considérant que l'article 24 des statuts de l'université Grenoble Alpes prévoit que les vice-président.es peuvent bénéficier d'une décharge de service durant l'exercice de leur mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'université Grenoble Alpes adopte à la majorité de ses membres présents et représentés, les principes suivants :

- que dans le cadre de la mise en place de la nouvelle équipe politique de l'université Grenoble Alpes la liste des fonctions de l'équipe politique ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum soient définis comme suit :
 - Vice-président.e : taux maximum de 12000 euros
 - Chargé.e de mission : taux maximum de 5000 euros
- que la décharge de service soit comprise
 - pour les vice-présidents entre 128 et 192 heures pour un.e enseignant.e chercheur.se ou entre 256 et 384 heures pour un.e enseignant.e du second degré.
 - pour les chargé.es de mission entre 48 et 96 heures pour un.e enseignant.e chercheur.se. (entre 128 et 192 heures pour un.e enseignant.e du second degré).

Membres en exercice : 37

Membres présents : 19

Membres représentés : 10

Nombre de votants : 29

Voix pour : 18

Voix contre : 8

Abstentions : 3

Publié le : 28/04/16

Transmis au Rectorat le : 28/04/16

Fait à St -Martin -d'Hères, le 13 avril 2016

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur général des services,

Pour la Présidente
et par délégation
Le Directeur général des services
Joris BENELLE
Joris Benelle



Point – Prime de charges administratives

Equipe présidentielle

Le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur dispose que

« Dans chaque établissement, le président ou le chef d'établissement arrête (...), après avis du conseil d'administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime. »

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle équipe politique de l'Université Grenoble Alpes la liste des fonctions de l'équipe politique et les taux maximum sont définis comme suit :

- Vice-président.e : taux maximum de 12000 euros
- Chargé.e de mission : taux maximum de 5000 euros

L'article 24 des statuts de l'Université Grenoble Alpes prévoit que les vice-président.es peuvent bénéficier d'une décharge de service durant l'exercice de leur mandat.

Cette décharge sera entre 128 et 192 heures pour un.e enseignant.e chercheur.se ou un.e enseignant.e du second degré.

Pour les chargé.es de mission la décharge sera fixée entre 64 et 96 heures pour un.e enseignant.e chercheur.se. (entre 128 et 192 heures pour un.e enseignant.e du second degré). Elles seront inscrites dans le référentiel d'équivalence horaire de l'UGA.